

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-53**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- Mise à disposition de locaux municipaux à l'Association Les Cyclotouristes Roannais**
- Convention**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un ensemble de bâtiments situé 11 rue du Creux de l'Oie à Roanne.

L'Association Les Cyclotouristes Roannais a en charge l'organisation de la semaine fédérale qui aura lieu du 20 au 28 juillet 2024. Cet événement international accueillera plus de 8 000 cyclotouristes qui découvriront le territoire à travers 7 circuits. L'association a sollicité des locaux afin de préparer cette manifestation.

Il est proposé la mise à disposition de trois salles situées dans les locaux désignés précédemment. Les modalités d'occupation sont formalisées dans la convention annexée.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec l'Association Les Cyclotouristes Roannais pour l'occupation de locaux situés 11, rue du Creux de l'Oie, à Roanne.

ROANNE, le **13 MARS 2024**

Le Maire,

**Yves NICOLEN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240313-DEC202453-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

Publication : 13/03/2024